

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 mars deux mil vingt-cinq.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 mars deux mil vingt-cinq.

Étaient présents : M. CHADELAUD Gaétan, Mme DREUX Sonia, Mme GIRET Marie-Paule, M. DUCHET Charles, Mme COUILLARD Nancy et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Étaient absents : Mme Justine BOISHUS donne son pouvoir à Jean-Claude PESLERBE
Pour que les pouvoirs soient valides il ne peut y avoir qu'un pouvoir par personne

Secrétaire de séance : Mme Nancy COUILLARD

Alinéa3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

ORDRE DU JOUR

Zones d'accélération des énergies renouvelables ZaEnR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Madame Marie-Paule GIRET, conseiller municipal, ne peut participer ni au débat, ni au vote car elle est concernée par au moins l'une des zones d'accélération proposées. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle ne prend pas part au vote et quitte la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

M. Le Maire rappelle au conseil que la Loi d'Accélération du 10/03/2023 prévoit la création de zones d'accélération, ces dernières doivent être soumises à concertation préalable selon des modalités librement définies par la commune.

Par conséquent, et afin de permettre la création de telles zones, les parcelles soumises à concertation sont consultables en annexe de la présente délibération (carte de localisation et listes des parcelles)

Considérant la carte et la liste des parcelles annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal décide à 3 voix Pour et 3 Abstentions 0 Contre:

1. D'approuver l'ouverture d'une concertation commençant le 02/04/2025 à 9h et se concluant le 30/04/2025 à 17h
2. D'approuver les modalités de concertation :
 - a. Ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux administrés d'y inscrire leurs remarques, suggestions ou avis sur les zones soumises à concertation et/ou proposées de nouvelles zones
 - b. Par mail (la-roe@orange.fr) ou courrier (à Mairie de La Roë, 11 rue des Chanoines 53350 La Roë) : il est ouvert la possibilité aux administrés de faire parvenir leurs remarques, suggestions et avis sur les zones soumises à concertation et/ou proposées de nouvelles zones
3. D'approuver la liste des parcelles soumises à concertation (ci-dessus) au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
4. D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 54.93 %
- Taxe foncière non bâtie : 39.90 %
- Taxe d'habitation : 18.90 %

Budget primitif 2025 Commune

Lecture est donnée aux conseillers municipaux des propositions de budget primitif 2025 du budget principal.

Section de Fonctionnement

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
011 - Charges à caractère général	122 490,00 €	002 - Excédent reporté	400 324,38 €
012 - Charges de personnel	71 250,00 €		
014 - Atténuation de produits	12 758,00 €	70 - Produits des services	53 230,00 €
023 - Virement à la section d'invest.	386 530,93€	73 - Impôts et taxes	123 926,00 €
042 Opération d'ordre	6 396,45 €	74 - Dotations et participations	48 100,00 €
65 - Autres charges de gestion	50 555,00 €	75 - Autres produits de gestion	27 000,00 €
66 - Charges financières	2 150,00 €		€
67 - Charges exceptionnelles	200,00 €		
68 – Provisions de charges	250,00 €		

Total	652 580,38 €	Total	652 580,38 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Section d'investissement

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
16 - Remb. Capital emprunts + cautions	17 500,00 €	001 – Solde d'exécution – excédent N-1	44 170,37 €
20 – Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	021 - Virement à la section d'investissement	29 111,75 €
204 – Amortissements	1 237,25 €	024 – Produits de cession	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	89 700,00 €	040 - Opération d'ordre entre sections	6 396,45 €
		13 – subventions d'investissement	18 258,68 €
		16 – Caution locataires	500,00 €
Total	148 437,25 €	Total	148 437,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Subvention aux associations

Le conseil municipal est informé des demandes reçues des associations pour les subventions 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'attribuer ces montants à chaque association et demande à monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2025 :

Organisme	Subventions 2025
- Section Gym à Ballots	/
- Les jongleurs gym à La Guerche	/
- UDAF	/
- Secours catholique	20 €
- AFM Téléthon	/
- AFSEP	/

L'association des anciens combattants s'est arrêtée. La somme de 150 € est provisionnée. Le montant tient compte d'une éventuelle animation cantonale. La réserve sera utilisée à ses fins.

Devis travaux

- Travaux mairie : Travaux mairie : un devis pour le relevé topographique et un devis pour le relevé intérieur du bâtiment accompagné de plans a été demandé au cabinet LANGEVIN pour anticiper les demandes futures d'un « concours » d'architectes (avant un relevé structurel du bâtiment effectué par l'architecte).

Devis plan topographique : 660 €

Devis plan intérieur : 4 740 €

Par anticipation à la réponse de Villages d'Avenir, ces devis ont été sollicités. Ils nécessitent d'avoir la confirmation qu'ils correspondent aux attentes des architectes (relevé structurel, etc....)

- Concession cimetière : 4 reprises de concession s'élèvent à 1 900 € TTC

Marie-Paule GIRET, 1ère adjointe présente au conseil municipal 1 devis de la MARBERIE CHAPELET GUIFFAULT concernant la reprise de concessions (creusage de fausse et exhumation) proposant la libération de quatre tombes et s'élevant à 1 900 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de reprise de concession s'élevant à 1 900€ et libérant quatre tombes dans le cimetière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

- Chapelle du cimetière : La réfection de la couverture de la chapelle s'élève à 6 766,20 € TTC

- Portes de l'église : Le portail Occidental et la porte du transept sud s'élève à 47 890,08 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les devis s'élevant à 47 890,08 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis sous réserve d'obtention de subventions.

Animations culturelles

Maxime à 2h30 de charge de travail supplémentaire pour les animations culturelles

- Recrutement de Christine HOAREAU qui tiendra le musée en saison estivale avec une participation à des ateliers yoga, dessin ...
- Concert du Patrimoine le 13 septembre 2025 pour un montant de 1 250 €

Podium de 60 m² à récupérer à Renazé

En attente d'un ingénieur du son

- Boucles de la Mayenne le vendredi 30 mai 2025

Bulletin intermédiaire

Courant juin sur les animations, les expositions, les travaux en cours et le Marché de Noël

Budget Marché de Noël

Le budget devra être présenté pour être validé en conseil.

Toutes commandes doivent être validées par la mairie et émargées par le Maire ou les adjoints.

Un tableau des dépenses devra être effectué au fur et à mesure.